

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

DELIBERATION n°2011/24

L'An deux mille onze et le jeudi 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Palisse à REBENACQ, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOUNAUT, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, TOUTU, NOUGUE-DEBAT, SOULE, LAMOURE, HOURQUEIG, CASENAVE

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant Gérard CAMBOT)
M. MOUNAUT Pierre (représentant Robert CASADEBAIG)
M. GASSIE Henri (représentant Francis LAUR)

Secrétaire de séance : Mme TOUTU Patricia

VOTE : à la majorité (2 Abstentions : M. Masonave et Mme Casenave ; 1 Contre : M. Le Gallou)

OBJET : Fiscalité additionnelle : fixation des taux 2011

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la taxe professionnelle engagée en 2009, s'est traduite par la perception d'une compensation relais en lieu et place de la taxe professionnelle à hauteur de 249 993 €.

En 2011, cette compensation relais est remplacée par un nouveau panier de ressources fiscales composée de la TH, de la TF(bâti), de la TF (non bâti), de la CFE, de la CVAE et du GIR.

Le produit CFE correspond au produit des bases foncières des entreprises par la somme des taux appliqués en 2009 par la région et le Département.

Le produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) correspond à 26.5% du produit de la CVAE dont sont redevables certains établissements en fonction de leur chiffre d'affaires. A cette cotisation s'applique un taux national unique fixé à 1,5 % par la loi de finances 2010.

Les ressources de la fiscalité des ménages correspond aux transferts des produits de la part départementale de Taxe d'Habitation, des parts régionale et départementale de Foncier Non Bâti et de frais de gestion opérés dans le cadre de la réforme de la TP.

La somme de ces produits sera augmentée du GIR afin de garantir un produit fiscal 2011 équivalent au produit de la compensation relais perçue en 2010.

Les taux d'imposition, communiqués récemment par les services de l'Etat, qui permettraient d'assurer le maintien de la pression fiscale sont les suivants :

TH	1,31 %
FB	1,01 %
FNB	2,23 %
CFE	2,07 %

Pour l'année 2011, compte tenu des marges financières réduites dont dispose la Communauté de communes pour mener à bien ses projets et au vu des programmes ambitieux présentés dans le débat d'orientation budgétaire, il est proposé une variation proportionnelle des taux de 20 %, les taux appliqués pour 2011 seraient donc les suivants :

- taxe d'habitation :	1,57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	2,68 %
- taxe professionnelle – taux relais :	2,48 %

REÇU

le - 3 MAI 2011

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté et délibéré,

APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2011,

VOTE les taux des quatre taxes directes locales :

- | | |
|---|--------|
| - taxe d'habitation : | 1,57 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 1,21 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 2,68 % |
| - taxe professionnelle – taux relais : | 2,48 % |



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROU

REÇU

le - 3 MAI 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON ST^E MARIE